

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au pôle culturel le XXème à Savines-le-lac en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, EYMEOD Chantal, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey (à partir de 18 h 18), COULOUMY Christian, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, BUFFIERE Gilles, CANTON Claire, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents représentés: SARDY Claire donne pouvoir à CEARD Audrey, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à BERTRAND Gina, PAPPILLON Christian donne pouvoir à COULOUMY Christian, DIDIER Alexandre donne pouvoir à SILVE Wiebke, MONTABONE Michel donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, MELMONT Jean-Marie donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie, MAILLARD Laurent donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, ROUX Chantal donne pouvoir à MAXIMIN Christine. DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à EYMEOD Chantal.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane, MICHEL Christine, PELISSIER Robert.

Absente: ROMMENS Sophie;

RAPPORT N° 2021/249 : 7.2 Fiscalité : Tarification Assainissement Collectif (AC)

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2022 (redevance, PFAC, et autres prestations ponctuelles).

TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Commune	Redevance AC (art. L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales)	
	Abonnement annuel par logement ou établissement (€HT)	Prix au m ³ (€HT)
Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Crévoux, Crots, Embrun, Les Orres, Saint-André d'Embrun, Saint-Sauveur	15,76 € + Part délégataire	0,38 € + Part délégataire
Chorges	47,29 €	0,87 €
Prunières	63,86 €	0,45 €
Puy Saint-Eusèbe	61,03 €	0,41 €
Puy Sanières	118,86 €	0 €
Réallon	63,62 €	0,49 €
Le Sauze du Lac	66,95 €	0,82 €
Savines-le-Lac	129,57 €	1,55 €

Concernant les communes non dotées de compteurs volumétriques, les forfaits de consommation suivants sont appliqués (forfaits annuels) :

- Logement ou établissement : 1 abonnement + 120 m³ / logement ou établissement + 20 m³ / chambre d'hôte
- Camping : 1 abonnement + 20 m³/emplacement + 40 m³/mobil home ou assimilé
- Autres hébergements collectifs (gîtes d'étape, centres de vacances) : 1 abonnement + 20 m³ / lit
- Bar : 1 abonnement + 150 m³
- Restaurant : 1 abonnement + 230 m³
- Hôtel restaurant : 1 abonnement + 230 m³ + 20 m³ / lit
- Hôtel sans restaurant : 1 abonnement + 150 m³ + 20 m³ / lit
- Autres abonnés : 1 abonnement + 120 m³

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

PFAC domestique (article L1331-7 du code de la santé publique)

Conditions d'application :

- Raccordement au réseau d'eaux usées d'un bâtiment construit simultanément ou postérieurement à la mise en service de ce réseau ou création d'un logement supplémentaire dans un bâtiment déjà raccordé ;
- Raccordement sur un nouveau réseau d'eaux usées ou une extension de réseau, d'un bâtiment déjà existant (doté ou pas d'une installation d'assainissement non collectif).

Commune	Montant PFAC
Toutes communes	2 000 € par logement

PFAC assimilé domestique (article L1331-7-1 du code de la santé publique)

(Utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique en application de l'article L213-10-2 du code de l'environnement)

Conditions d'application :

- Raccordement au réseau d'eaux usées d'un bâtiment construit simultanément ou postérieurement à la mise en service de ce réseau ou extension réaménagement de surfaces générant des eaux usées supplémentaires dans un bâtiment déjà raccordé ;
- Raccordement sur un nouveau réseau d'eaux usées, ou une nouvelle extension de réseau, d'un bâtiment déjà existant (doté ou pas d'une installation d'assainissement non collectif).

Commune	Montant PFAC assimilé domestique
Toutes communes	2 000 € par unité

Définition d'une unité

Type d'établissement	Nombre d'unité considérée
Hôtel (ou établissement assimilé) avec ou sans restaurant	1 unité + 1 unité toutes les 7 chambres
Restaurant ou assimilé	1 unité
Résidence de tourisme <i>(définition de l'article D321-1 du code du tourisme)</i>	1 unité par appartement
Camping	1 unité + 1 unité tous les 10 emplacements nus + 1 unité tous les 2 HLL (habitation légère de loisirs) avec sanitaires (WC <u>ou</u> douche) Les hébergements sans sanitaire (sans WC <u>ni</u> douche) sont considérés comme des emplacements nus
Autre local (commercial, artisanal, médical, services, ...)	1 unité par établissement

Autres modalités d'application du nombre d'unité

- 1) Dans le cas d'un réaménagement d'établissement, il sera pris en compte le nombre d'unité avant réaménagement et le nombre d'unité après réaménagement et **seule la différence sera facturée. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de différence négative.**
- 2) Dans le cas de lotissements, la PFAC (domestique ou assimilé domestique) sera acquittée par les propriétaires des immeubles au fur et à mesure que ces derniers se raccordent au réseau de collecte des eaux usées. Le lotisseur en sera redevable pour les seuls bâtiments qu'il réalise.

AUTRES TARIFS DES PRESTATIONS

Contrôles (art. L.1331-2 et 4 du code de la santé publique)

Contrôle de branchement neuf	forfait	30 € HT
Contrôle de branchement existant réalisé dans le cadre d'une transaction immobilière	forfait	120 € HT
Contrôle du nombre de logement facturé Non facturé si le nombre de logement contrôlé est identique au nombre de logement indiqué par l'utilisateur	forfait	120 € HT

Désobstruction de branchement

Intervention de débouchage sur branchement* Prestation proposée à l'utilisateur dans le cas où un déplacement de l'équipe a été rendu nécessaire pour une intervention sur une partie publique du réseau ou d'un branchement. Débouchage d'un branchement public non facturé si celui-ci est conforme au sens du règlement de service.	forfait	310 € HT
--	---------	-----------------

Branchements publics réalisés par la Régie (dans les conditions du règlement de service)

Renouvellement des branchements publics existants à la demande de l'utilisateur ou en cas de branchements non conformes (dans les conditions du règlement de service)

(art. L.1331-2 du code de la santé publique)

Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention de DICT et autorisations de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier, signalisation, établissement de l'ensemble des dossiers et des documents d'exécution, établissement des plans de récolements	forfait	84 € HT
Piquage sur collecteur principal au moyen d'un raccordement avec carottage sur regard de visite existant	forfait pour une unité	165 € HT
Fourniture et mise en place d'un regard de branchement à passage direct, y compris la rehausse, le tampon de fermeture hydraulique, les coudes au 1/8° maximum nécessaires, et le départ bouchonné vers particulier sur 1 ml	forfait pour une unité	433 € HT
Terrassement y compris blindage éventuel, croisement	coût au mètre linéaire	

d'obstacle, passage de mur, lits de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive : - en terrain empierré ou non revêtu - sous chaussée ou trottoir revêtu en bicouche - sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobé		80 € HT / ml 103 € HT / ml 118 € HT / ml
Fourniture et pose de canalisation PVC, DN 160 mm, série CR 8	coût au mètre linéaire	70 € HT / ml
Plus-value pour rocher compact nécessitant l'utilisation du marteau pneumatique ou du BRH	forfait	158 € HT
Plus-value pour pompage à débit continu supérieur à 25 m ³ /h	forfait	64 € HT
Création d'un regard de visite sur canalisation publique	forfait pour une unité	1148 € HT

Autres travaux ne rentrant pas dans le cadre de prestations forfaitaires

Intervention d'un agent d'exploitation qualifié Minimum de facturation : 1 heure, au-delà facturation à la minute Temps décompté : temps effectif sur le chantier, hors déplacement	coût horaire	62 € HT / h
Mobilisation de l'hydro-cureuse Minimum de facturation : 1 heure, au-delà facturation à la minute Temps décompté : temps effectif sur le chantier, hors déplacement Main d'œuvre non comprise	coût horaire	114 € HT / h
Mobilisation de la mini-pelle Minimum de facturation : 1 heure, au-delà facturation à la minute Temps décompté : temps effectif sur le chantier, hors déplacement Main d'œuvre non comprise	coût horaire	47 € HT / h
Fournitures, matières premières	coût réel d'achat + 10 %	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie assainissement en date du 24 novembre 2021

- **D'ADOPTER** les tarifs précédemment exposés et applicables au 1^{er} janvier 2022 ;
- **DE RAPPELER** que ces tarifs résultent de l'application d'un principe de convergence tarifaire décidé en décembre 2020, et qui intervient entre 2021 et 2025 ;
- **D'INDIQUER** que les tarifs de la délibération n° 2020/203 du 18 décembre 2020 relative à la tarification assainissement collectif ne sera donc plus applicable au 1^{er} janvier 2022.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



Chantal EYMEOD